

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 034

Décision 1 : L'attribution du marché de prestations de services en assurances.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a pour objet l'assurance «responsabilité civile » (lot n°1) et l'assurance des « risques statutaires » (lot n°2).

Il est conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2018 à minuit.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres en fonction des critères suivants :

- Étendue des garanties supplémentaires offertes (20 points),
- Absence de réserves mineures (40 points),
- Prix (40 points).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 3 septembre et 2014 attribuant le marché de prestations de services en assurances de la façon suivante :

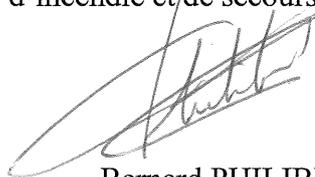
Lot	Désignation	Société retenue
1	Responsabilité civile	Cabinet PNAS / Compagnie ETHIAS Avec l'option n° 1 (franchise de 1000 €)
2	Droits statutaires	Cabinet FRAND / Compagnie MONCEAU Avec offre de base (avec décès)

Article 2 :

Le Président est autorisé à signé les pièces du marché sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT